

CHSCT Ministériel du 18 mars 2021

présidé par Émilie Piette, Secrétaire Générale des ministères MTE-MCTRCT-MM

Compte-rendu CGT

Mandatés CGT : Fabrice Brucker, Isabelle Lepla, Thierry Piala, Eric Le Jossec, Joan Chaussade

Déclaration préalable sous forme d'une [lettre ouverte](#) (lien direct) en intersyndicale CGT, FO, CFDT

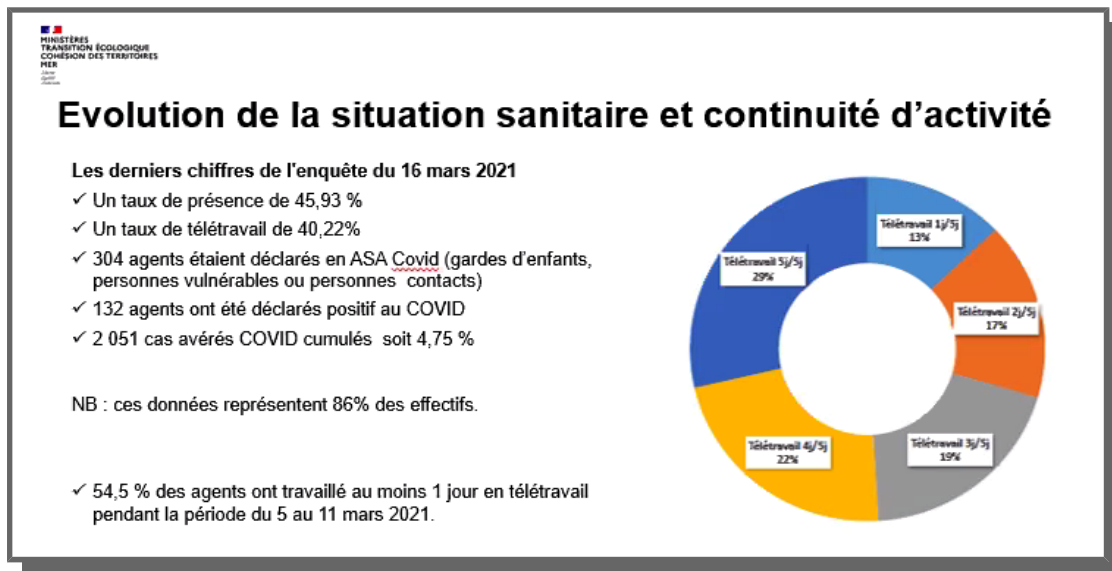
La motion a été transmise aux ministres. Mais la Secrétaire Générale (SG) partage nos inquiétudes sur l'augmentation des suicides mais nous ne sommes pas convaincus sur sa manière d'y répondre : elle indique que les ministres continueront à se battre pour nos effectifs dans les arbitrages interministériels, sur l'arrêt des réformes et des réorganisations. la SG estime que la revue des missions permettra d'avoir une visibilité et d'accompagner les agents. Elle ajoute que le plan RPS présentait à cette séance apportera des réponses sur la prévention, l'identification et le traitement de ces risques ...

La CGT insiste sur la nécessité de réaliser des enquêtes de compréhension lors de chaque geste suicidaire selon les préconisations du guide de 2009 même si le suicide a lieu en dehors des heures et hors du lieu de travail. Il faut une démarche de prévention et de compréhension suite à un suicide d'un collègue qui a forcément un impact sur le collectif et qui ne peut pas être détaché du travail.

Approbation des procès verbaux des séances du CHSCT-M des 30 octobre 2020, 13 novembre 2020 et 30 novembre 2020 (report pour celui du 14 octobre 2020)

Avis favorable

Évolution de la situation sanitaire pour le pôle ministériel (pour information)



Le ministère a commandé 3 600 tests antigéniques pour les services déconcentrés. Sur la vaccination, le ministère respecte les critères du gouvernement. Ainsi, en AC (administration centrale), un centre de vaccination a été mis en place pour les personnes de + de 50 ans présentant des comorbidités mais ce dispositif est suspendu depuis lundi (en attente de l'avis sur AstraZeneca). Une convention avec la MFP Services / MGEN pourrait prendre en charge la vaccination lorsqu'elle sera étendue. Un rappel ferme a été fait aux chefs de service le 8 mars pour rappeler l'obligation du télétravail.

Selon une enquête du SG auprès des chefs de services, 84 % des agents ayant des missions télétravaillables disposent d'un ordinateur portable, 54 % d'un un téléphone portable professionnel...

La CGT demande à ce qu'en télétravail, le poste de travail soit le même qu'au bureau et un ordinateur portable n'est pas suffisant !!! L'année écoulée démontre qu'un environnement de travail mal adapté à un usage intensif risque d'accroître à terme le développement de troubles oculaires et musculo-squelettiques.

Le contexte anxigène est accentué par la gestion de la crise par le gouvernement, sur la crédibilité sur les vaccins par exemple. Concrètement dans les services où il y a peu d'activité télétravaillable comme les DIRs où les organisations ne sont pas à la hauteur avec 10-15 agents qui prennent leur poste en même temps, partagent leurs véhicules : les consignes inadaptées à la réalité concrète des métiers et à l'insuffisance des effectifs ne peuvent pas être respectées, et ne le sont donc pas. .

Et suspens ! Ce soir, suite aux annonces, il faudra revoir certainement les instructions du ministère aux services...

Tableaux de suivi des accidents graves, mortels et des suicides

La CGT s'interroge sur les délais de réalisation des enquêtes, sur la décision de ne pas faire d'enquête mais que des préconisations soient faites en CHSCT ... Cela met en évidence des dysfonctionnements de la prise en compte des situations localement.

Sur l'accidentologie dans les DIRs, la CGT souhaite qu'une déclaration d'accident soit faite à chaque fois qu'un agent est victime ou témoin d'un accident particulièrement lors des balisages. Un suivi psychologique post-traumatique est pour nous nécessaire à long terme.

Présentation de l'Instruction relative à la prévention des risques liés à l'exposition des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

Sur ce sujet important pour les agents, le document qui rappelle l'obligation de traçabilité depuis 2001, sur le suivi post pro prévu dans un décret de 2015 et sur l'amiante depuis 2018... ce document ne va pas remplir les objectifs prévus par la réglementation. Il y a lieu de gérer les traçabilités collectivement puis individuellement -à partir de référentiels métiers. L'appropriation de la problématique dans les services risque d'entraîner des confusions avec cette note. L'absence de traçabilité est une carence du ministère, les agents doivent eux même prouver leur exposition aux CMR particulièrement en cas de maladie ...

Ce n'est pas acceptable !

L'absence de disposition informant les retraités concernés (mesure pourtant explicitement prévue par le décret du 20 mai 2015) est un scandale.

Cela ne leur permet pas de faire valoir leur droit au suivi médical post professionnel, ce qui a aussi pour conséquence de perpétuer l'invisibilité des conséquences des expositions sur la santé des agents .

Encore plus de difficultés pour les agents concernés pour faire reconnaître une maladie professionnelle par exemple, et pas de démarche de prévention de la part des services ...

Et comme les dispositions sont soumises à l'intervention du médecin du travail, comment fait-on dans les services où il n'y en a pas !

Pour la CGT cette instruction ne remplit pas l'objectif d'accompagner les services dans la mise en œuvre de leur obligation en matière de traçabilité.

La CGT a donc logiquement donné un avis défavorable.

FO a voté contre aussi, la CFDT s'est abstenue, l'Unsa a voté pour.

Du fait de ce vote majoritairement défavorable, un nouveau projet d'instruction devra être représenté .

Vos représentants CGT au CHSCT M